



**PORTANT RÉSERVATION DU DOMAINE  
PUBLIC DANS LES JARDINS DE LA PLAGE A  
SAINT-PIERRE DANS LE CADRE DES  
FESTIVITES DE LA SAINT-SYLVESTRE  
DU DIMANCHE 31 DECEMBRE 2023 AU LUNDI  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

**VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L .2212-2, les articles L.2213-1 et suivants, les articles L.2214-1 et suivants ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1, L 2111-1, L 3111-1 ;

**VU** le Code de la route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51; R 417-1 et suivants ;

**VU** le code de la Santé Publique R1334-30 à 37 ;

**VU** le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°037/DRASS/SE en date du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du mardi 21 février 2023, affaire n°23/1072 portant modification de la tarification des redevances d'occupation du domaine public et autres prestations de service ;



VU l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature du Maire à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement des **festivités de la Saint-Sylvestre** organisées par la Ville de Saint-Pierre, il y a lieu de réserver le domaine public dans les Jardins de la Plage, **du dimanche 31 décembre 2023 au lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1/** Dans le cadre des festivités de la Saint-Sylvestre organisées par la Ville de Saint-Pierre, le domaine public «les Jardins de la Plage » et la Jetée du Port (espace matérialisé par barriérage et rubalise) sont réservés à l'organisateur **du dimanche 31 décembre 2023 à partir de 06h00 jusqu'au lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 02h00.**

**ARTICLE 2/** Les conditions d'occupation sont les suivantes :

-Son occupation est dépourvue de tout caractère commercial et est consentie intuitu personae et ne peut en conséquence, faire l'objet ni de cession, ni de location, ni de prêt.

**- Sa durée : cf. article 1**

**ARTICLE 3/** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4/** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP 342 – 97448 Saint-Pierre Cedex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Réunion, 27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication

**ARTICLE 5/** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre et Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 22 décembre 2023.

Le Maire

Pour le Maire et par Délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
des Services

**Magalie POTHIN**

